

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Nombre de membres		
Alliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 11 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de YONCQ s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PONSIGNON Marie-Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2024.

**Présents** : Mme PONSIGNON Marie-Pascale, Maire, Mme PERCHERON Marie-Anne, MM : FOURNY Antoine, HUVELLIER Francis, PERCHERON Loïc, PONSIGNON Fabien, VERNEL Regis

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. FORTIER Eric à Mme PONSIGNON Marie-Pascale

**Excusé(s)** : Mme THIEBAUT Elisabeth, MM : CORNET Alain, CORNET Thomas

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture

le 14/10/2024

Publication ou notification du

le 14/10/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PERCHERON Loïc

### 2024 -22 – REGIME DEROGATOIRE CONCERNANT LA PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de YONCQ, dont la population est de 75 habitants, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : l'affichage dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat] ;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Marie-Pascale PONSIGNON

